

## Séance du 21 mars 2024

Nombre de membres : 31  
En exercice : 31  
Nombre de présents ou représentés : 21  
Ayant pris part au vote : 21

Votes :

↳ Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 07 mars 2024

Transmise en Préfecture le :

27 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83, sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU, Conseiller métropolitain de Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Marie-Hélène PARENT, adjointe au Maire de Hyères-les-Palmiers.

### Présents :

Christian **SIMON**, Claude **ALEMAGNA**, Christelle **GOHARD** (suppléante de Philippe BARTHELEMY), Robert **BENEVENTI**, Thierry **BONGIORNO**, Paul **BOUDOUBE**, Bernard **CHILINI**, Bryan **JACQUIN** (suppléant de Michel GROS), Laurent **GUEIT**, Blandine **MONIER** (en visio), Jacques **PAUL**, René **UGO**, Anne-Marie **METAL**, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER), Valérie **MONDONE** (suppléante de Josée MASSI), Marie-Hélène **PARENT**, Dominique **LAIN**, Louis **REYNIER**.

### Procurations :

Claude **CHEILAN** à Paul JACQUES, Nathalie **PEREZ-LEROUX** à Blandine MONIER, Thierry **ALBERTINI** à Louis REYNIER.

### Excusés :

Philippe BARTHELEMY, Michel GROS, Chantal LASSOUTANIE (suppléante de Didier BREMOND), Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Yannick SIMON, Josée MASSI, Richard STRAMBIO, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Marie-Hélène CHARLES (suppléante de Thierry ALBERTINI).

---

## N° 2024-19 : SUBVENTION AUX ORGANISATIONS SYNDICALES (OS)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 85-397 du 03 avril 1985 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale NOR : RDFB1602064C,

Vu le procès-verbal des résultats des élections,

Considérant les réunions en date du 17 janvier 2023 et du 21 février 2023 des organisations syndicales et des représentants du CDG 83 ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2024 des  
Reçu en préfecture le 27/03/2024  
Publié le  
ID : 083-288300411-20240321-2024\_19-DE



Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 et dans le cadre des négociations lancées pour la signature du protocole sur le dialogue social engagé en 2023 avec les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial Commun du CDG 83 (CST) placé auprès du Centre de Gestion du VAR, Monsieur le Président propose de leur octroyer une subvention correspondante aux frais de location et d'équipement des locaux, sur le fondement notamment du Décret n° 85-397 du 03 avril 1985 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le président rappelle que le CDG83 n'est pas en mesure de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales représentatives au sein du bâtiment du CDG 83. En conséquence une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux peut leur être versée.

Il précise que sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial Commun du CDG 83 ou au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale ou au Conseil commun de la fonction publique.

Concernant le CDG 83, sont donc considérées comme Organisations Syndicales représentatives dans le cadre des élections du 08 décembre 2022 au Comité Social Territorial Commun du CDG 83 les organisations ayant obtenues des suffrages :

La liste des syndicats représentés au Comité Social Territorial Commun du CDG 83 issus des élections du 08/12/2022 est la suivante :

	CFDT	CGT	FO	SAFPT	TOTAL
<b>Suffrages</b>	176	101	55	171	503
<b>Sièges</b>	3	1	1	3	8

Cette première liste peut être enrichie par des organisations syndicales représentées nationalement (ayant des sièges au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale ou au Conseil commun de la fonction publique) (1) et disposant d'une représentativité auprès des agents des collectivités affiliées du Var (2).

### **1- Répartition des sièges au Conseil commun de la fonction publique**

- 7 pour la CGT
- 6 pour FO
- 6 pour la CFDT
- 4 pour l'UNSA
- 3 pour la FSU
- 2 pour Solidaires
- 1 pour la CFE-CGC
- 1 pour la FAFPT

Décret du 17 janvier 2023 portant nomination au Conseil commun de la fonction publique :

### **Répartition des sièges au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale**

L'arrêté du 02 janvier 2023 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale prévoit :

*« Fédération CGT des services publics : 7 sièges ;  
Fédération Interco-CFDT : 5 sièges ;*

## 2- Sur le périmètre du CDG 83, suite aux élections aux CST locaux, la représentativité est la suivante :

SAFPT	UNSA	FO	FAFPT	CGT	CFDT	SNT-CFE-CGC	
1 718	48	782	109	728	1 313	19	4 716
4 716							
36,4%	1,0%	16,6%	2,3%	15,4%	27,8%	0,4%	100,0%

Par conséquent, 6 syndicats auraient droit à une subvention auprès du CDG 83 sous réserve d'avoir une section syndicale locale car ils sont au CCFP, à savoir : CFDT, CGT, FA FPT, FO, UNSA et SNT-CFE-CGC.

Le SA-FPT a également droit à un local car il est représenté au Comité Social Territorial Commun du CDG 83, sous réserve d'avoir une section syndicale.

L'une des conditions devant être remplie par une organisation syndicale pour bénéficier du droit de demander la mise à disposition d'un local à usage de bureaux ou une subvention à cette fin est d'avoir une section locale, 7 Organisations syndicales peuvent donc prétendre au versement d'une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux.

Monsieur le Président propose donc d'accorder une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux à toutes les Organisations Syndicales susmentionnées, en application de la circulaire du 20 janvier 2016.

En second lieu il demande d'approuver le montant et les modalités de calcul de cette subvention tels que proposés.

Monsieur le Président rappelle que lors des réunions portant sur la rédaction et la signature du Protocole d'Accord, organisés suite aux élections du 8 décembre 2022, les organisations syndicales ont validé la proposition suivante :

Montant de la subvention proposée : 22 600 €

Celle-ci étant répartie de la façon suivante :

- une part égalitaire de 550 € est attribuée à chaque syndicat, soit un total de 3 850 €
- une part est attribuée au prorata des suffrages obtenus au Comité Social Territorial Commun du CDG 83, soit 9 375 €
- une part est attribuée au prorata des sièges obtenus au Comité Social Territorial Commun du CDG 83, soit 9 375 €

La dotation sera versée à chaque organisation représentative auprès du CDG, annuellement, pour la durée de la mandature syndicale selon la répartition suivante par OS :

	CFDT	CGT	FAFPT	SAFPT	SNT- CFE- CGC	Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le ID : 083-288300411-20240321-2024_19-DE		
<b>Part égalitaire</b>	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	3 850
<b>Suffrages</b>	176	101	0	171	0	0	55	503
<b>Part suffrages</b>	3 280,32 €	1 882,46 €	- €	3 187,13 €	- €	- €	1 025,10 €	9 375,00
<b>Sièges</b>	3	1	0	3	0	0	1	8
<b>Sièges</b>	3 515,63 €	1 171,88 €	- €	3 515,63 €	- €	- €	1 171,88 €	9 375,00

<b>TOTAL EN €</b>	7 345,94	3 604,33	550,00	7 252,75	550,00 €	550,00	2 746,97	22 600,00
	<b>CFDT</b>	<b>CGT</b>	<b>FAFPT</b>	<b>SAFPT</b>	<b>SNT- CFE- CGC</b>	<b>UNSA</b>	<b>FO</b>	

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'octroi d'une subvention représentative des frais de location et d'équipement de locaux à toutes les Organisations Syndicales représentatives auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var dans les conditions exposées ci-dessus.

INDIQUE que l'imputation de ces dépenses s'effectuera sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 21 mars 2024.

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON,  
Maire de LA CRAU,  
Conseiller métropolitain de  
Toulon Provence Méditerranée  
Conseiller Départemental du VAR

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».